CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable s[illegible]

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.
Et autres lieux intermédiaires.

Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de frêt et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

MAISONS et EDIFICES séparés à louer—à l'année, au faubourg Ste-Marie ; dans la rue Delor, entre Camp et St. Charles ; dans la rue Tritons, entre St. Charles et Carondelet ; et dans la rue Philippe, entre Gravier et Union. Ces maisons se louent de $30 à $40, et les édifices séparés de $15 à $20 par mois.
S'adresser au Dr. John Rollins, encoignure Delor et St. Charles, faubourg St. [illegible] 4 oct—3

MAISON A LOUER.
UNE très jolie maison située encoignure des rues Grands-Hommes et Français, faubourg Marigny, s'adresser à M. Petitpain, encoignure des rues Chartres et Toulouse. 4 sept

A LOUER.
A partir du 1er. septembre prochain—la belle maison en briques à trois étages située rue de la Douane, No. 92. Pour les conditions, s'adresser
JOHN HAGAN & CO,
9 août rue du Canal.

MAISON D'EDUCATION
POUR LES JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGEE PAR
Mme FERNET,
Au coin des rues St.-Pierre et des Remparts.

CETTE maison spacieuse, à laquelle est réunie une vaste cour, se trouve dans une situation qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Elle offre en outre l'avantage d'être dans un quartier paisible, conséquemment propice aux études.

L'établissement sera *permanent* ; il est ouvert depuis le 1er. septembre courant.

Les études comprendront : Lecture, Ecriture, Arithmétique, Grammaire et Littérature française et anglaise, Géographie descriptive et historique, Histoire *Ancienne et Moderne*, Chronologie et Mythologie.

La Couture, la Broderie, la Tapisserie et tous les ouvrages de goût seront enseignés avec soin.

Un cours élémentaire d'Astronomie avec l'usage du globe et de la sphère; les élémens de Géométrie, de Physique et de Chimie termineront les études.

Toutes les branches seront enseignées par des Professeurs d'un mérite et d'une moralité connus.

Mme. Fernet aura soin que les Demoiselles qui lui seront confiées remplissent exactement leurs devoirs de religion, chacune suivant la croyance dans laquelle elle aura été instruite.

CONDITIONS :

Pensionnaires			$ 30	
Demi-Pensionnaires, de la	1ère. Classe		16	par mois.
	2e.	do.	14	
	3e.	do.	12	
Externes, ...do.	1ère.	do.	10	
	2e.	do.	8	
	3e.	do.	6	

Papier, plumes, livres, &c., ports de lettres, frais de maladies, blanchissage, sont payés à part.

ETUDES ADDITIONNELLES.

Langue Espagnole	$ 4	par mois.
Chant	10	
Piano	10	
Harpe	10	
Guitare		
Dessin	4	
Danse	7	

Pour l'uniformité dans les dortoirs, Mme FERNET a des lits garnis, que les parens pourront acheter. Dans le cas contraire, ils sont invités à fournir un bois de lit de 7 pieds de haut, sur 6 de long et 28 pouces de large, *mesure anglaise*.

Chaque pensionnaire apportera un trousseau suffisant; de plus, un matelas *suivant la dimension du bois de lit*, un traversin, un oreiller, trois paires de draps, deux moustiquaires blanches de *deux aunes de haut*, trois taie d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, six serviettes de table, douze essuie-mains, et un gobelet d'argent, un couteau de table, &c.

Les paiemens se font par quartier et d'avance.

Il n'y aura aucune déduction faite pour absence.

Tous les trois mois, un bulletin des progrès de chaque élève sera envoyé à ses parens.

Un examen général terminera les études de chaque année ; il sera suivi de quinze jours de vacances. (*La saison étant avancée, il n'y aura point de vacances cette année.*)

Mme FERNET assure aux parens qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à donner à ses élèves les connaissances utiles à leur sexe, en même tems que le goût de l'ordre et de l'économie domestique. Elle veillera également à ce qu'elles observent, *même entre elles*, les usages de la bonne société.

N. B. Mme. FERNET prévient que la langue française, l'anglaise et l'espagnole lui sont familières ainsi qu'à sa famille, et qu'elles seront *alternativement parlées* dans le pensionnat.

Les Demoiselles qui désireront suivre séparément les différentes branches de l'éducation, seront admises.
14 août

A VENDRE par les soussignés, Vin blanc de Sauterne en tierçons, do. de Graves;
Vin rouge en caisses, vieux Margaux, Médoc;
Idem vieux Pauillac,
Id. St.-Estèphe-Médoc,
Vinaigre blanc, 1ère. qualité en tierçons;
Liqueur fine aux larmes du général Foy, en caisses de 12 bouteilles;
Vin de champagne en paniers.
2 oct J. B. & F. LABATUT.

EN débarquement du navire Mary & Harriet, de New-York, et à vendre à bon marché par les soussignés:
Fleurs de camomille, très-fraîches; Camphre rafiné;
Graines de moutarde noire;
Graines de lin nettoyée; Fleur de soufre;
Crême de Tartre, Borax rafiné.
DUCONGE & PEYCHAUD,
2 oct rue de Chartres, No. 89.

PLUMES ROYALES, *nommées Perryan*.—Reçu par le Tacitus de Liverpool et à vendre par les soussignés, une nouvelle facture de plumes royales, nommées *Perryan pens*, bien connues en cette ville par leurs supériorité.
E. JOHNS & CO,
2 oct rue de Chartres, No. 87

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
A. ST.-GEORGES,
4 sept rue St.-Louis, No. 78.

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par 6 sept BENJ. BOOTH & Co.

TRAITES sur *Paris* et *New-York*, à vendre par
28 août Fs. PERRET, 59, rue Toulouse

LETTRES DE CHANGE sur Marseille, à vendre par 21 août JULES LE BLANC,

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
12 août rue Royale, No. 103

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par
5 juillet BENJ. BOOTH & CO,

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
10 mai I. OGDEN & CO.

TRAITES sur Marseille, en vente chez
JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par
4 juin TH. NICOLET & Co.

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
18 mai rue Royale, No. 103.

500 BARRIQUES Vin de Marseilles, à vendre par [9 sept] J. MAGER.

SEL—720 sacs, en débarquement du navire Tacitus, de Liverpool, et à vendre par
13 sep LINCOLN & GREEN.

TABAC EN FEUILLE—16 surons tabac en feuille, qualité supérieure, vrai Vuelta-Abajo, de la présente récolte de ce pays, à bord de la goëlette Bien Aparecida, et à vendre par
11 sept V. DE LA COVA & FRERE.

WHISKY, MAIS, &c.—900 sacs Mais, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de Palma christi, en magasin, à vendre par
15 juillet GRAY, DURRIVE & Co.
38, Nouvelle Levée.

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
Nouvelle Levée, No. 83

PLOMB EN SAUMON, à vendre par
13 sept J. MAGER.

VENTES PAR LE [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 4 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Anne Desnos, l'esclave et la propriété foncière ci-après décrites, savoir :

ESCLAVE,

Une négresse nommée *Angélique*, âgée de 35 à 36 ans, cuisinière et blanchisseuse et bonne domestique.

Une négresse nommée *Diana* alias *Reine*, âgée d'environ 31 ans, un peu blanchisseuse cuisinière, bon sujet—et *Polly* alias *Pauline*, négresse d'environ 30 ans, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.

PROPRIETE FONCIERE.

Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Louisa et du Craps au faubourg Clouet, ayant mesure française soixante pieds de face à la première, sur deux cent trente six pieds de face à la seconde ; sur lequel se trouvent une maison de quatre appartements, briquetée entre poteaux, une galerie et deux cabinets, le tout couvert en bardeaux et une cuisine en planches de chalan, couverte en merrains; et les dépendances.

Le lot de terre sera vendu conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente :—L'esclave payable un tiers comptant, un tiers à six mois et un tiers à douze mois ; et le lot de terre un tiers à six mois, un tiers à un an et un tiers à deux ans de crédit ; le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
27 septembre

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister de Testamens—Samedi, 2 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Mary Cassell, *savoir*: Le terme d'un bail de la maison No. 48, rue du Canal, en cette ville, lequel bail expirera le 31 octobre 1838, ensemble les améliorations qui ont été faites à la dite maison, les étagères, &c. &c.

Il y a dans la cour une petite cuisine et chambres à domestiques communiquant avec les appartements d'en haut, ainsi qu'avec le magasin. Le tout bien calculé pour la commodité de ceux qui occupent le magasin.

Conditions de la vente : l'acquéreur devra payer du propriétaire du magasin, $1050 par an, payable par trimestre jusqu'à l'expiration du bail, et devra donner à l'exécuteur testamentaire bonne et suffisante caution, pour le paiement régulier de la dite somme, pendant toute la continuation du bail. La balance du prix offert pour le dit bail payable en deux termes de 6 et 12 mois à compter du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur. La maison sera livrée à l'acquéreur le 1er. de décembre prochain. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant B. W. Miller, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

La propriété dont le bail est ci-dessus annoncé en vente, peut-être examinée, en s'adressant à l'exécuteur testamentaire, M. Duncan, No. 59, rue Bienville. 2[illegible] sept—3ps

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 19 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu G. B. Philippi, No. 173, rue Bienville, les meubles appartenant à sa succession, et consistant en 1 carrosse avec harnais, 1 barrouche avec harnais, 1 vieux carrosse avec harnais, 1 autre vieux carrosse, 1 cheval de monture noir, 2 chevaux bais, 1 paire chevaux noirs, 1 paire chevaux bais, 1 montre en or, patentée, meubles meublants, hardes et autres effets mobiliers.

Conditions de la vente : Les chevaux et voitures, payables à 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et les autres effets mobiliers, payables comptant.
Par ordre de la cour,
8 oct W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 19 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, 12 couverts d'argent et une cuiller à ragoût, appartenant à la succession de feue Anne Desnos.
Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour,
9 oct W F C DUPLESSIS, régister

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu James McKenna, soit convoquée et tenu en l'étude de Branch W. Miller, notaire public, le Lundi vingt-unième jour du présent mois, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les conditions auxquelles les propriétés appartenant à la dite succession, seront vendues.
Par ordre de la cour,
11 oct W F C DUPLESSIS, rég

COUR DES PREUVES—Attendu que Samuel Bean a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Robert Sawyer, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
11 oct W F C DUPLESSIS, rég

COUR DES PREUVES—Attendu que A M Buchanan a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Philip Dwire, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,
11 oct W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Achille Burel h. c. l. et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte rendu par François Burel h. c. l. exécutaire testamentaire datif, ne serait point approuvé et homologué, et lui, dit exécuteur, autorisé à repartir les fonds appartenant à la dite succession selon le dit compte et déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour,
9 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS

COUR DES PREUVES—Attendu que E. Cordeviolla a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Lange Castagnolle, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
9 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que J. H. Holland a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Michel Bridon, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
9 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers des successions de Laurence Brady, Nathaniel J. Fisk, Moses Strout, Barney Shacsgreen, William Pullan, Jean Barbelin, Emile Lépinlandre, Charles Hudelot, Jean Cauvin, Loreuse Lortera, Louis Perrigault, et J. F. Bertrand et dame Bertrand sa femme, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à présenter leurs réclamations au soussigné régister des testaments et administrateur des susdites successions, sous dix jours, à dater de la présente publication, afin que les fonds entre ses mains appartenant aux dites successions soient répartis entre ceux qui y ont droit. Par ordre de la cour,
7 oct W. F. C. DUPLESSIS, rég.

GRAINES DE JARDINAGE DE 1833.

EN débarquement de Robert Brown de New-York, une quantité de graines de jardinage, fraîches et assorties venant du jardin de W. Prince & Sons, à vendre à bon marché par DUCONGE & PEYCHAUD,
7 oct rue de Chartres, No. 89

PANACEE DE S[illegible]

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés, 30 caisses de Panacée de S[illegible] remède avantageusement connu pour les cures de [illegible], rhumatismes, maladies de foie et autres provenant [illegible].
DUCO[illegible]YCHAUD,
7 oct [illegible]artres, No. 89.

2000 SANGSUES [illegible]
L. G[illegible]
9 sept [illegible], No. 89

EAU-DE-VIE DE CA[illegible]

800 BARILS Eau-de-Vie blanche de 33 dégrés, convenable aux machés mexicain, et ayant droit au drawback, à vendre par F H PETTPAIN,
9 sept encoig. Chartres & Toulouse.

HUILE DE LAMPE—50 pipes Huile de lampe, à vendre par F. H. PETITPAIN,
4 sept coin Chartres et Toulouse.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHE.

REÇU de France par le Concordia, un parti considérable de graines de jardinage fraîches.

Ayant en outre en magasin un assortiment de cet article, recemment reçu du nord, le soussigné est parfaitement en mesure de remplir d'une manière satisfaisante toute demande en gros et en détail, qui pourra lui être adressée.
PRE. LEMOINE,
Rue Royale, No. 139, entre St. Louis et Toulouse, magasin de M. G. Deumer. 2 août.

LE soussigné chargé de la liquidation des affaires de la société connue sous la raison de *Ths. Romain & Co.* dissoute par la mort de Mr. P. Romain, prie les personnes qui doivent à la dite société de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai.
16 sept—1[illegible] T. ROMAIN.

BELLES CHEMISES DU GENRE LE PLUS NOUVEAU.—Reçu un nouvel assortiment de belles chemises du genre le plus nouveau. Aussi de belles chemises pour le voyage.
3 mai W. C. NORRIS,
rue de Chartres, No. 32.

ORDRES GENERAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Quartier-Général, 9 août 1833.
ORDRE DU JOUR, No. 17.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat, les différents régiments et corps de milice ci-après désignés et appartenant aux 1ère. 2de. et 3ème. divisions, s'assembleront pour être passés en revue et inspectés, les jours ci-dessous mentionnés.

Dans la 1ère. Brigade—1ère. Division.

Le 3ème. régiment dans les paroisses St. Bernard et Plaquemine, le lundi 9 septembre.

Le 2nd. escadron de cavalerie de la paroisse Jefferson, le mercredi, 11 septembre.

Le 5ème. régiment dans les paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste par bataillons.

Le bataillon de St. Charles et le 3ème. escadron de cavalerie s'assembleront le jeudi 12 septembre.

Le bataillon de St. Jean Baptiste, le vendredi 13 septembre.

2ème. Brigade—1ère. Division.

Le 6ème. régiment dans les paroisses St. Jacques et Ascension, s'assemblera par bataillon, savoir :

Le bataillon de St. Jacques, le dimanche 15 septembre.

Le bataillon de l'Ascension, le mardi 17 septembre.

Le 7ème. régiment dans la paroisse de l'Assomption, s'assemblera le mercredi 18 septembre.

Le 23ème. régiment dans les paroisses de La Fourche intérieure et Terrebonne le 19 septembre.

Le 9ème. régiment dans les paroisses d'Iberville et de Ouest Bâton-Rouge, le dimanche 22 septembre.

3ème. Brigade—2ème. Division.

Le 22ème. régiment dans la paroisse des Avoyelles, le jeudi, 3 octobre.

Le 17ème. régiment dans la paroisse des Rapides, le samedi 5 octobre.

Le 18ème. régiment dans la paroisse des Natchitoches, le jeudi, 10 octobre.

Le bataillon d'Allen Settlement dans la paroisse de Claiborne, le lundi, 14 octobre.

6ème. Brigade—2ème. Division.

Le 19ème. régiment dans la paroisse Ouachita, le vendredi, 18 octobre.

Le 20ème. régiment dans les paroisses Catahoula et Concordia, s'assemblera par bataillons, savoir :

Le bataillon de Catahoula, le mardi 22 octobre.

Le bataillon de Concordia, le vendredi, 25 octobre.

4ème. Brigade—2ème. Division.

Le 14ème. régiment dans la paroisse Ste. Marie, s'assemblera le mardi 5 novembre.

Le 15ème. régiment dans les paroisses St. Martin et La Fayette s'assemblera par bataillon comme suit :

Le bataillon de St. Martin, le jeudi 7 novembre.

Le bataillon de Lafayette, le vendredi, 8 novembre.

Le 16ème. régiment dans la paroisse St. Landry, s'assemblera le dimanche 10 novembre.

7ème. Brigade—3ème. Division.

Le 11ème. régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge s'assemblera le samedi 16 novembre.

3ème. Brigade—3ème. Division.

Le 19ème. régiment dans la paroisse de la Pointe Coupée, s'assemblera le lundi 18 novembre.

Le 10ème. régiment dans la paroisse de Ouest Féliciana, le mercredi 20 novembre.

Le 21ème. régiment dans la paroisse d'Est Féliciana, vendredi 22 novembre.

7ème. Brigade—3ème. Division.

Le 12ème. régiment dans la paroisse Ste. Hélène, le lundi 25 novembre.

Le 13ème. régiment dans les paroisses Washington et St. Tammany, le mercredi 27 novembre.

1ère. Brigade—1ère. Division.

La légion de la Louisiane s'assemblera le dimanche 1er. décembre.

Le 1er. régiment, le mardi, 3 décembre.

Le 2ud. régiment, le mercredi 4 décembre.

Le 4ème. régiment, le jeudi 5 décembre.

Les Généraux commandant les différentes Divisions sont chargés de l'exécution du présent ordre, et désigneront les lieux de rendez-vous des dits régiments et bataillons dans leurs Divisions respectives.

Les différents Majors Généraux et les Brigadiers Généraux voudront bien assister ponctuellement aux dites revues, et tenir la main à ce que les Inspecteurs de Brigades y assistent et transmettent dans le plus bref délai au Quartier-Général les retours d'inspection ; et il sera du devoir de l'officier commandant de chaque régiment de délivrer à l'adjudant-général, le jour de l'inspection, un état correct de tous les officiers de leurs régimens respectifs, en mentionnant la date de leurs nominations.

Le commandant en chef se propose d'assister aux revues, il espère que messieurs les officiers apporteront tout leur zèle afin de fournir au bureau de l'adjudant-général tous les renseignements qui le mettront à même d'établir un état exact de nos forces militaires.

Par ordre du commandant en chef,
F. GA[illegible]
19 août—2ps *Adjudant et Inspecteur-Général.*

IL a été perdu il y a quelques jours deux billets à ordre, l'un de soixante piastres, devant échoir le 29 de ce mois, en date du 4 septembre *dernier*, *tiré* par M. Feuillet et endossé par A. Bazajou, le second de la somme de cinq-cent cinquante piastres et quatre vingt douze cents, devant échoir le 9 novembre prochain, et est en date du 9 septembre dernier, *tiré* par J. Orclly et H. Dépré, et également endossé par A. Bazajou. Le paiement de ces deux billets ayant été arrêtés, ils deviennent de nulle valeur, et on prévient MM. les courtiers et autres de ne *pas les escompter ou recevoir* en paiement. Une récompense honnête sera donnée à la personne qui les rapportera au soussigné.
A. BAZAJOU,
9 oct—3 rue d'Orléans, No 112

Banque des Artisans et Commerçans de la Nelle-Orléans.

EN conformité d'une résolution de la direction de cette institution, les souscripteurs sont requis de payer à la dite Banque les sommes suivantes sur le montant de leurs souscriptions, savoir:—5 piastres le 1er. novembre 1833, 5 piastres le 1er. décembre 1833, 5 piastres le 1er. janvier 1834, 5 piastres le 1er. février 1834, 5 piastres le 1er. mars 1834, 5 piastres le 1er. avril 1834, 5 piastres le 1er. mai 1834, 5 piastres le 1er. juin 1834, 5 piastres le 1er. juillet 1834.

Par la 7e. section de la charte de cette institution il est pourvu que "Si un souscripteur refuse ou néglige de payer une somme ainsi requise, jusqu'à concurrence de la moitié de chaque action, dans les dix jours après que la dite somme aura dû ou devra être payée, les actions sur lesquelles, le dit paiement aura été demandé seront perdues au profit de la compagnie."

A une assemblée des directeurs tenue le 1er. juillet 1833, il fut résolu que "Un intérêt de 5 pour cent par an sera alloué au souscripteur qui paiera le montant de sa souscription en anticipation des termes susdits.
Par ordre de la Direction,
4 oct JAS. B. HULLEN, caissier.

A DATER du 1er. novembre prochain, la banque de l'Union de la Louisiane allouera un intérêt à raison d'un demi par cent piastres, par jour, *sur tous dépôts spéciaux*. L'intérêt devant être compté dix jours après qu'avis aura été donné que le dépôt a été fait à cet effet
Par ordre du bureau
9 oct J. B. PERRAULT, Caissier.

Bureau de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 30 sept. 1833.

LES actionnaires sont par le présent notifiés qu'un dividende de trois pour cent sur le montant capital en caisse [illegible] payé à eux ou à leurs représentants, le 1er. de [illegible] prochain.

[illegible] une résolution adoptée par le bureau, les actionnaires qui n'ont pas pris leur proportion d'actions à l'époque où la balance des actions a été souscrite, recevront un dividende additionnel de dix pour cent sur le montant des [illegible] pris par eux dans ce temps.
Par ordre du Bureau,
[illegible] G. BECHTEL, secrt.

[illegible] de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 1er. octobre 1833.

L[illegible] compagnie contractera avec une personne responsable pour transporter du coton des lieux de débarquement à la Presse, durant la saison.
2 oct H. G. BECHTEL, secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Chemin-à Coulisses de la Nelle Orléans & Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 1er. décembre, où plustôt au bureau de la direction, un vingtième du montant de leurs souscriptions.
Par ordre de la direction,
16 sept L. F. GENERES, secrétaire

EN débarquement du navire General Stark, de Marseille et à vendre par les soussignés,
300 Barils Eau-de-Vie d'Espagne;
440 Rames Papiers Espagnol,
J. PRATS & FILS, rue Ste. Anne, No. 52.
AUSSI en magasin, 800 rames papiers de Gènes dit floreta. 25 sept

J. & J. DARRAMON reçoivent par les navires Louisville et Orléans,
10 caisses Indiennes noires; 6 do. Deux-Bleus ;
10 do. de fantaisie ; 1 balle flannelles blanches, fines;
1 do. flannelles superfines; 5 do. rouge communes ;
5 do. coton croisé; 2 balles mérinos anglais en couleur;
1 do. circassiènes, en couleur ;
1 caisse poud de soie, noir et en couleur;
1 do. cravates noires, 4-4.

DE FRANCE.

1 caisse allepines noires, (ayant droit au drawback) ; 1 balle mouchoirs cholets; 1 caisse frange française en coton; 1 caisse Lacets en soie en couleur; 1 do. Lustrines noires, en coton; 2 do. percalines do.; 1 balle coutils français en fil 8-4 (article nouveau.)
11 sept

J. & J. DARRAMON reçoivent par le navire John Linton,
Cotonnade chinées pour usage des nègres et un grand assortiment de *marchandises courantes* pour l'hiver, qu'ils offrent en gros et en détail au plus bas prix, et à des termes accommodants, ils invitent leurs pratiques de la ville, et de la campagne à venir examiner leur assortiment.
25 sept

PORC *mess* et *prime* en magasin, et à vendre par
GRAY, DURRIVE & CO,
13 sept rue de la Nouvelle-Levée, No. 38

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Jefferson*—COUR DES PREUVES.—Succession de feu David Mullony—Lundi, 28 octobre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la maison de cour, pour le compte de la succession de feu David Mullony, les propriétés ci-après, savoir:

1° Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 2, ayant mesure anglaise 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau et Chippewa sur 127 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les édifices qui sont dessus.

2° Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg, attenant au précédent et ayant les même dimensions.
Conditions : Comptant.
27 sept J. M. HARANG, juge encanteur.

AVIS—Dans la matinée du 13 septembre 1833, un blanc nommé JAMES JOHN a été trouvé vis-à-vis la geole de cette paroisse, au bord de l'eau, avec des *fers* aux deux pieds, réunis ensemble et parfaitement rivés. Cet homme ne veut pas découvrir jusqu'à présent la prison d'où il sort, il a seulement déclaré que des nègres, sur l'habitation de M. Mayner, au-dessous de Lafourche, lui avaient placé ces fers pendant qu'il se trouvait dans un état d'ivresse.

Les personnes qui ont intérêt à le réclamer voudront bien le faire dans trente jours de cette date.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 15 septembre 1833.
27 sept—10 AN. LUMINAIS, shériff.

F. SAUTON, rue de la Vieille-Levée, No. 42, vient de recevoir par les derniers arrivages du nord, 400 caisses et demie caisses de vitres assorties comme suit: 7x9, 10x12, 10x13, 10x15, 11x14, 11x18, 12x15, 12x17, 13x15, 18x22, 18x24, 8x10, 9x14, 10x14, 10x17, 11x15, 12x14, 12x16, 12x18, 14x22, 14x24. *De plus*, 200 barillets blanc de céruse, de Metherwill & Brothers ; et un assortiment de peintures, de toutes couleurs qu'il vendra à bon marché. 7 oct

LES soussignés s'étant associés pour le commerce d'épicerie, préviennent le public et leurs amis qu'ils continuent ce genre d'affaires à l'ancien magasin de *Clapier & Micoud*, encoignure des rues de Chartres et St.-Pierre, et que la signature sociale sera désormais *A. Micoud & Co.*

Le Sr. Micoud profite de cette occasion pour prier les personnes qui peuvent devoir à la société *Clapier & Micoud*, dissoute le 24 juin dernier par la mort de Pierre Clapier, de vouloir bien solder leurs comptes jusqu'à cette époque dans le plus bref délai, entre les mains de MM. D. G. Borduzat et L. M. Mallein, chargés de la liquidation des affaires de cette société, ou entre les mains de M. Pierre Vanquelin, leur collecteur.
Nouvelle-Orléans, 5 octobre 1833.
Vve. CLAPIER.
7 oct—d A. MICOUD.

AVIS—Attendu que L. Sheppers, s'est adressé à moi pour faire annuller un cautionnement de dix-mil piastres souscrit par lui, *le 31 mars 1827*, comme annotateur des hypothèques, pour la paroisse d'Est Bâton-Rouge, conjointement avec J. P. [illegible] Neilson, ses sécurités.

La [illegible] personnes intéressées [illegible] du Secrétaire [illegible] après la dernière [illegible] de la présente, [illegible] opposition, [illegible] ce que le dit cautionnement [illegible] radié et [illegible]

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23ème. jours de septembre mil-huit-cent-trente-trois, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.
A. B. ROMAN.
[illegible] gouverneur,
[illegible]—30 GEORGE EUSTIS, Sect. d'Etat.

A LOUER—La maison, les magasins, écuries, &c., dernièrement occupés par M. C. Hurst, au faubourg Lafayette, près de l'Asyle des Orphelins, [illegible] au fleuve et aux rues Jackson et de la Levée. [illegible] en briques, à deux étages, elle a 8 chambres [illegible] ; dans la cour une grande bâtisse en briques [illegible] étages, divisée en magasins, chambres à coucher, [illegible] c'est un excellent emplacement pour établir un [illegible] de comestibles, ou une pension ou taverne. Les omnibus qui doivent sous peu partir feront toutes les [illegible] le trajet de cet endroit à la rue du Canal.

AUSSI—Une maison située rue Gravier, entre celle de St.-Charles & Carondelet, ayant 4 chambres, cuisines, &c., pour une petite famille. Aussi : Une maison à l'encoignure des rues Suzette et des Magasins, avec 6 chambres, cuisines, &c., s'adresser à M. WALTON,
11 oct rue de la Douane, Nos. 12 et 15

AVIS.

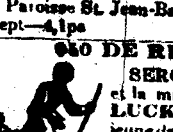

DETENU à la geole de St. Jean-Baptiste, un mulâtre se disant libre et se réclamant de M. Rivingson, occupé à la pompe à eau, à la Nouvelle-Orléans, et qui a ses papiers de liberté; le nom de ce mulâtre est GLEBER BROWN, il a été débarqué d'un bateau à vapeur.

Le propriétaire ou celui qui a intérêt à le réclamer voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 20 septembre 1833.
27 sept—4,1pa AN. LUMINAIS, shériff

$50 DE RECOMPENSE.

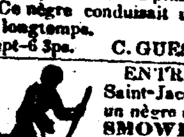

SERONT donnés pour l'arrestation et la mise en prison du nègre nommé LUCK, congo de nation, mais venu jeune dans le pays et ne parlant qu'anglais, il a la même difficulté à parler l'anglais qu'ont généralement cette nation, taille 5 pieds 7 à 8 pouces, large de l'écarure, très fort des membres, lors de son départ il avait des petites prussiennes; il a été vu plusieurs fois au faubourg Marigny. Ce nègre conduisait une charrette des soussignés depuis longtemps.
30 sept—6 3ps. C. GUESNARD & ALPUENTE.

ENTRE à la geole de la paroisse Saint-Jacques, le 30 septembre 1833, un nègre américain, se disant nommé SMOWLED, et appartient à M. Abraham Boyd, à 11 milles au-dessous de Bâton-Rouge, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, mesure anglaise. Le propriétaire est requis de le retirer en se conformant à la loi.
7 oct— MICHEL SANSON, dép. shériff.

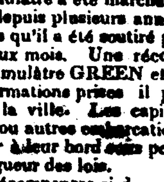

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noire, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années; il parait d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations son prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
29 juillet— JULES FAZENDE.

BAIGNOIRES EN GOMME ELASTIQUE.

REÇU par le navire Saratoga, et à vendre par les soussignés.

Une douz. de Baignoires patentées en gomme élastique, pour grandes personnes ; 1 do. pour enfans; 1 do. pour demi-bains.

☞ Cet article est d'une toute nouvelle invention et particulièrement calculé pour l'usage des familles.
E. JOHNS & CO,
27 sept rue de Chartres, No. 87

AMANDES—80 balles Amandes, d'importations récente ; à vendre par F H PETITPAIN,
9 oct rues de Chartres et Toulouse

MARASCHINO DI ZARA, CHAMPAGNE—Reçu par la voie du Nord et à vendre par les soussignés : 30 caisses véritable Maraschino di Zara de la meilleure qualité, chaque caisse contenant 25 flacons.
Aussi : 50 paniers d'excellent vin de Champagne.
E. JOHNS & CO,
9 oct rue de Chartres, No. 87

A VENDRE.

500 PIEUX cyprès, appointis, et de hautes dimensions, les dits pieux de cyprière, s'adresser au bureau de l'*Abeille*. 4 oct—6

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir des schalls en cachemir avec bordures satin, tous noirs, en ¾, 4-4 et 5-4 aune, quarrés. 7 oct

A VENDRE.

100 PIECES Toile d'emballage du Kentucky, s'adresser à P. DUBERTRAND,
7 oct rue St. Louis.

AVIS—M. *James Smith*, consignataire de 2 caisses, 1 demi-baril, et 3 barils adressés à *Hitt et Orrick*, Vincennes, Inda., reçues par le brick Hope, de Baltimore, est invité à venir les retirer de notre magasin, en payant les frais. 4 oct HARRISON, BROWN & Co.

MAIS EN EPIS—Environ 4000 barils de mais en épis, en magasin et de première qualité, à vendre. S'adresser aux *Free Port Stores*, près la presse d'en bas. 2 oct

A VENDRE sur une habitation, 33 miles plus bas que la ville, une bascule en cuivre en bon état et presque neuve, de 5 pieds 8 pouces de diamètre, sur 15 pouces de profondeur, avec cercle de support en fer, grils et bouche de *fourneau*, et ses appareils complets ; s'adresser à T. NICOLET & CO,
2 oct rue Royale, No. 103

AVIS—Le soussigné ayant pris pour associé M. H. Gally, a formé avec lui sous la raison de *Fs. Perret & Gally*, une société de commerce qui commencera sur cette place, à dater du 1er. octobre 1833.
2 oct Fs. PERRET.

30 boucauts SUCRE de première qualité, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
2 sept 36, rue de la Nouvelle Levée

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre à la Banque de l'Union de la Louisiane. 23 [illegible]

VENTES PAR LE MARSHAL.

R. M. Heart vs. C. Rouquette, V. Abreo vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 12 novembre, à midi, à la Bourse, l'esclave nommé Roland, saisi dans l'affaire ci-dessus. [11 oct.] L. DAUNOY, marshal.

Alfred M'Carty vs. Campbell Jr. Terrell, Garnishee.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 21 octobre, à 4 heures au Principal, deux paires roues, saisies dans l'affaire ci-dessus.
11 octobre L. DAUNOY, marshal.

Ramon Planas vs. L. Authement.

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 21 octobre, à 4 heures de l'après-midi, sur les lieux, rue Ste. Anne, No. 10, divers articles de marchandises sèches, savoir : cigarres, cordes, dame-jeannes, lampes, pois, cire, chocolat, férailles, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
11 octobre L. DAUNOY, marshal.

P. L. Dubourg vs. Michel Sanssouci, Baptiste Beaulieu et Jh. Richard et al.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 19 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, une certaine maison en bois, située dans la rue Richard, entre Pacannier et St. Jean-Baptiste, faubourg Lacourse, la dite maison mesurant 40 pieds de face sur 32 pieds 6 pouces de profondeur, saisie dans l'affaire ci-dessus, avec un privilège sur la dite bâtisse.
4 oct L. DAUNOY; Marshal.

François Myevre vs. Rosetta Bougère.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 14 octobre, à 4 heures, au Principal, 1 armoir d'acajou, 1 do. table, 1 miroir, 1 petit miroir, verres à vin, 2 bois de lits d'acajou, 1 armoir de merisier, 1 do. d'acajou, 1 lavabo, 1 canapé, 1 table, 1 bois de lit, 1 do., 30 boîtes pieds de fleurs, saisis dans l'affaire ci-dessus.
2 oct L. DAUNOY, marshal

CHEMIN-A-COULISSES
DE PETERSBURG ET ROANOKE.
Avis aux Voyageurs et Négocians.

LE soussigné, au nom des président et directeurs de la compagnie du Chemin-à-Coulisses de Pétersburg, a l'avantage d'annoncer au public que le chemin-à-coulisses entre Pétersburg et Blakely, sur la rivière de Roanoke, est maintenant ouvert pour le transport des passagers et des marchandises. La construction de la machine à vapeur et des chars ne laisse rien à désirer pour le transport, dans le plus bref délai, du plus grand nombre des passagers sur lequel on puisse compter.

La grande malle du sud est transportée sur ce chemin, et la force de la machine-à-vapeur et leurs mouvements mettent le soussignés à même de promettre que le trajet (distance de soixante milles) pourra s'effectuer en *quatre heures*. Les voyageurs pourront se rendre immédiatement avec la malle à leur arrivée, de Pétersburg à Richmond, Washington, Baltimore, &c. Ils pourront également trouver des occasions régulières pour se rendre aux bateaux-à-vapeur naviguant sur la rivière de James, et par cette voie ils pourront aisément aller à Baltimore en 27 heures de Pétersburg.
HENRY D. BIRD, agent des transports.
Pétersburg, 1er. septembre 1833.
2 octobre—30

DEMANDE DE NEGRE.

ON a besoin de 15 ou 20 nègres à louer pour la roulaison sur une habitation en bas de la ville pour lesquels on donnera un bon prix ; s'adresser à
F. H. PETITPAIN,
23 sept encoig. Chartres & Toulouse

LES soussignés ont reçu par le navire *Tacitus*, et offrent à vendre,
Couvertes de grandeurs assorties,
Coton pour chemises, Etoffes imprimées,
Shals d'Angola, Batiste, Bombazet,
Bandanas en soie, Siamoise,
Casquets bleus pour nègres, Kerseys gris,
Mousseline imprimée, Piqué de Marseille,
Robes au tambour et florencées, grosse Cotonnade,
Bas de coton et de soie,
Toile à voile anglaise, qualité supérieure.
20 sept KENNEDY, DUREL & Co.

SOIRERIES &c.—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent à vendre, 4 caisses mouchoirs et bas de soie et un joli assortiment des gants de peau de daim pour dames.
J PRATS & FILS,
20 sept rue St. Louis, No. 52

100 barriques VIN DE MARSEILLE, offert à 14 piastres. S'adresser rue St. Louis, No 23
20 sept

LES soussignés ont reçu par divers navires :
40 caisses d'Eau de fleurs d'orangers, de Grasse ;
500 liv Crême de Tartre; 300 liv Arrow root,
200 liv Moutarde; 50 liv Guaco, 500 liv Camphre ;
200 liv Jalap en poudre; 50 liv Ipeca en poudre ;
Quinine, Thrydace, Gentianine, Cantaridine, Salicine, Acide prussique, Muriate d'or, Acide succinique, Chinchonine, Strychnine, Viperine, Veratrine.
F. ORIOL & Co.
16 sept encoignure Dumaine et Condé

JAMBONS—Quelques barriques de JAMBONS sous enveloppe, à l'usage des familles, en magasin et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
13 sept 38, rue de la Nouvelle Levée

BEURRE—19 barillets beurre frais, reçu par le bateau à vapeur Missourian, et à vendre par
GRAY, DURRIVE & CO,
13 sept rue de la Nouvelle-Levée, No. 38

MANTES ANGLAISES.—Les soussignés ont en magasin, une quantité de Mantes espagnoles de qualité supérieure, qu'ils offrent à vendre à des termes raisonnables.
6 sept BENJ. BOOTH & Co.

EN débarquement du navire Edouard, de Marseille, à vendre par le soussigné, jarres de différentes grandeurs, ainsi que gobelets de diverses qualités, en magasin un assortiment complet de faïence de toute couleur, convenable pour le marché mexicain, porcelaine française, anglaise et cristaux.
V. AICARD,
9 sept rue de la Levée, No. 37.

SAMUEL RISK, *Fondeur et Tourneur* en cuivre, plombier et machiniste, rue du Maine, No. 32, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son états avec promptitude et netteté, fontes en cuivre de toutes formes, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, avec des valves patentées, exécutés d'après les derniers modèles, doubles écrous, appareils de fontaines, de bains et d'eau de soda, montures de pupitres, livres et comptoirs, plaques de portes, baguettes de rideaux et escaliers—répare aussi les chandeliers et lampes et généralement nettoie et bronze tous ces articles à des prix modérés. 4 mai—6m.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre ;
Beau et bon Café, à un escalin la livre ;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre ;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaïque à 4 escalins le gallon ; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois ;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au magasin d'ANT. MICHOUD,
2[illegible] mai encoignure Levée et Ursulines.

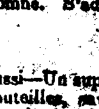

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.
SEMENCE D'AUTOMNE.

Le soussigné s'empresse de faire savoir au public et à ses amis, qu'il vient de recevoir par les navires paquebots *Louisville* et *John Linton*, de New-York, deux assortiments complets de
GRAINES DE JARDINAGE,
pour la saison actuelle, qu'il a reçues directement des cultivateurs, et comprenant toute espèce de semences pour l'automne. S'adresser comme de coutume à
WM. SMITH,
Magasin de graines de jardinage, rue de la Douane, No. 85.

Aussi—Un supplément d'*Herbages à soupes*, pulvérisés ; en bouteilles, savoir: thym, marjolène, céleri, &c. pour l'usage des hôtels et des familles. 20 sept

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS

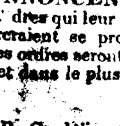

ET AUX AMATEURS DE FLEURS.
Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov.—6m

EN débarquement du navire le Hiram, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, rue Royale, No. 147.—Vin rouge en barriques St. Emilion et Médoc des années 1825 et 1827; vieille eau de vie de Cognac et ordinaire, par pipes et demi-pipes le tout ayant droit au drawback. Aussi, d'importation antérieure, vins en barriques et en caisse des crûs ci-dessus mentionnés, blanc et rouge en caisse.
10 juillet P. LAFAYE.

SAVON—250 caisses, do. 250 demi-caisses savon de la marque de James Blake & Co., en débarquement du brick Aldrich, de Boston, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
27 sept encoig. Chartres & Toulouse

500 barrels Marseilles wine, for sale by
sept 9 J. MAGER.

VENTES [illegible]
PAR T. MOSSY

LE samedi, 9 novembre prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 4 octobre 1833, pour compte de la succession de feu Léandre Lacoste.

6 SUPERBES LOTS DE TERRE

Situés au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Champs-Elysées et d'Amour, 5 desdits lots [illegible] face au *Rail-Road* et mesurant chacun 25 pieds 7 pouces de face, sur 102 pieds de profondeur. Le 6ème ayant 25 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue d'Amour, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur. Le tout conformément au plan dressé par M. Pilié, voyer, le 28 septembre et exposé à la Bourse.

DE PLUS No 1. Le nègre Sam, âgé d'environ 21 ans, depuis son enfance dans le pays, charretier, domestique, bon sujet, très intelligent, propre à tout.

No 2. Le nègre Simon, âgé d'environ 21 ans, depuis son enfance dans le pays, charretier, bon sujet, très intelligent, propre à tout.

No 3. Jean-Baptiste, nègre âgé d'environ 40 ans, charretier, bon nègre de champs, ayant une hernie et un peu sourd.

No 4. Moses, mulâtre âgé d'environ 28 ans, bon travailleur, ayant eu un accès de folie, il y a 14 ans, depuis cette époque il s'est toujours bien porté, adonné à la boisson.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Les lots de terre payables à 1, 2 et 3 ans de terme. Les esclaves payables moitié en mars 1834, et moitié en mars 1835 ; le tout en billets endossés à satisfaction et par coupons à la convenance des exécuteurs testamentaires, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente, en l'étude de L T Caire, notaire, aux frais des acquéreurs. 9 oct

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

COUR DES PREUVES—*Succession de feu Pierre Romain.*—En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu, le mardi 22 octobre 1833, à midi, au café de la Bourse Hewlett, les propriétés immobilières et les esclaves suivans dépendans de la succession susdite, savoir:

ESCLAVES.

1° Bélisaire, mulâtre de 19 ans, domestique, un peu imbécile.

2° Michel ou Mitchell, nègre d'environ 25 ans, barbier.

3° Anna, négresse d'environ 40 ans, blanchisseuse et domestique de maison.

4° Marie-Louise, négresse de 50 à 60 ans, bougne et infirme.

5° Patty, négresse d'environ 28 ans, cuisinière, avec ses deux enfans, Ophélia de 7 ans et William de 5 ans.

6° Biddy ou Kitty, alias Estelle, mulâtresse de 27 ans, domestique, elle a un enfant statu libre.

7° Milly, négresse de 23 ans, domestique, avec ses deux enfans, Maria de 2 ans, et Sarah d'environ 6 mois.

IMMEUBLES.

1°. Un TERRAIN situé en cette ville, rue Dauphine, entre celles du Quartier et de l'Esplanade, désigné par le No. 2, sur un plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, le 25 janvier 1828; ayant mesure française 26 pieds 11 pouces de face à la dite rue, sur une profondeur totale irrégulière de 60 pieds conformément au dit plan ; ensemble la moitié indivise du corridor commun aux Nos. 2 et 3, avec la maison en briques couverte en terrasse, la cuisine et autres dépendances.

2° Un TERRAIN attenant au précédent et désigné par le No. 3 sur le même plan, ayant mesure française 29 pieds 1 pouce de face à la dite rue Dauphine, sur une profondeur irrégulière totale de 81 pieds 10 pouces conformément au dit plan ; ensemble la moitié indivise du corridor commun aux Nos. 2 et 3, avec la maison en briques, couverte en terrasse et autres dépendances.

3° Un TERRAIN situé rue Dauphine, entre celles de St. Philippe et des Ursulines, ayant mesure française, 30 pieds de face à la dite rue Dauphine, sur 60 pieds de profondeur, borné d'un côté par Mariette Foucher ou ayant-cause, et de l'autre côté par Marie-Louise Brazier, ensemble la maison et autres dépendances.

4° Un TERRAIN situé rue Bourgogne entre celles de l'Hôpital et des Ursulines, partie Sud-Est, ayant mesure française, 47 pieds de face à la dite rue Bourgogne, borné d'un côté par I. Rogers et de l'autre par Marie-Louise Lecesne, et ayant une profondeur irrégulière totale d'environ 140 pieds, conformément au plan dressé par le voyer de la ville, et annexé à un acte en l'étude de C. Pollock, notaire, en date du 12 janvier 1826, ensemble la maison et autres dépendances.

5° Un terrain situé au faubourg Marigny rue des Français, vis-à-vis la place Washington, ayant mesure française, 30 pieds de face à la dite rue, sur 131 pieds de profondeur, attenant d'un côté à la propriété de la veuve Grima et de l'autre à celle de Barthélemy Colvreille ; ensemble la maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, et toutes les autres dépendances.

6° Un TERRAIN d'encoignure situé au faubourg Washington, à environ un mille au-dessous du carré de la ville, désigné par le No. 8 de l'ilet No. 1, sur le plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de Chs. Janin lors notaire, par acte du 5 mars 1832, aujourd'hui en la possession de M. Legardeur notaire ; ayant, le dit terrain, mesure américaine, 65 pieds de face à la rue de France, sur 157 pieds 11½ pouces de profondeur, faisant face à la rue Moreau, avec une maison en bois, enduite en dedans et couverte en bardeaux, cuisine en bois et autres dépendances.

Plus cinq lots de terre contigus, situés près du faubourg Tremé, derrière cette ville, et désignés par les Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 de l'ilet K, sur le plan dressé le 16 mars 1833 par Jh. Pilié voyer de la ville, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire, par M. et les Demoiselles Griffon.

7° Le lot No. 11 ayant 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.

8° Le lot No. 12, ayant aussi 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.

9° Le lot No. 13, formant encoignure et ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur face à la rue Roman.

10° Le lot No. 14, ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Dumaine, sur 117 pieds de profondeur.

11° Le lot No. 15 ayant 39 pieds 10 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur.

N. B. Toutes les dimensions des 5 lots ci-dessus sont données en mesure française.

Conditions : *Les esclaves payables à 6 et 12 mois et les propriétés immobilières à 1 et 2 ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque sur les objets vendus, et divisés en telles proportions qu'il jugera convenable. Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, not. public, et il ne sera donné possession ni des esclaves, ni des immeubles, qu'après que les dits actes auront été respectivement passés.*

La propriété située au faubourg Washington est grevée d'une hypothèque consentie pour deux billets de $900, chacun ; le premier est payable le 2 mars 1834, et le second le 2 mars 1835; lesquels deux billets l'acquéreur se chargera de payer à leur échéance respective en déduction du prix de la vente, et il prendra en conséquence la rétention de l'hypothèque ; et le surplus du prix ou la balance sera à 1 et 2 ans ainsi qu'il est stipulé ci-dessus.

Les 5 lots de terre situés près du faubourg Tremé derrière la ville, se trouvant cumulativement grevés d'une hypothèque consentie pour deux billets de $302 2-3 chacun, le premier payable le 14 mai 1834, et le second le 14 mai 1835; les acquéreurs de ces lots n'en seront pas moins tenus d'en passer les ventes, et de fournir leurs billets endossés pour le prix; mais pour leur sûreté tous les billets du second terme de ces cinq lots seront déposés en banque par le notaire, pour n'en être retirés que par lui, et pour n'être remis à l'exécuteur testamentaire que lorsque celui-ci aura payé les deux susdits billets hypothécaires, et qu'il aura fait lever l'hypothèque. 20 sept—10

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

JEUDI, 31 octobre prochain, il sera vendu, à midi, au café de Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de feu dame Louise Foucher Vve. Thomas Porée.

LES PROPRIETES SUIVANTES.

Geneviève, négresse créole, âgée de 20 ans, avec son enfant Edouard, mulâtre âgé de 2 ans; Cécile, négresse de 17 ans; Zilia, négresse de 40 ans; [illegible], négresse de 40 ans; Aimée, négresse de 50 ans; Louis, nègre cuisinier, de 60 ans; Madelon, négresse de 35 ans; Rosette Griffonne de 45 ans, avec son enfant Paul, de 4 ans; Victoire, griffonne de 18 ans; Antoine, négrillon de 11 ans.

Tous ces esclaves ont des talens qui seront annoncés au moment de la vente, aussi leurs bonnes ou mauvaises qualités. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub.

Conditions : Un an de terme, en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et par coupons à la convenance des vendeurs. Aussi :
8 Actions de la compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
30 Actions de la Banque d'Orléans.
4 Actions de la Banque de Cité. Payables comptant.
2 octobre

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 19 octobre courant, à midi, à la bourse Hewlet, d'ordre des héritiers de feu dame [illegible] Dejan, veuve François Durel aîné, les esclaves et actions ci-après, savoir :

ESCLAVES.

1°. *Juliette*, mulâtresse créole, âgée de 17 à 18 ans, bon sujet. 2°. *Antoinette*, mulâtresse créole, âgée de 22 ans, domestique de maison. 3°. *Moly*, négresse américaine, âgée de 14 à 15 ans. 4°. *Daniel*, nègre américain, depuis 3 ans dans le pays, charretier, âgé de 28 ans. 5°. *Arché*, nègre américain, âgé de 21 ans, palefrenier. 6°. *Sophie*, négresse âgée de 37 ans. 7°. *Philippe*, mulâtre de 11 ans. 8°. *Louis*, griffe créole, âgé de 15 ans, manœuvre.

ACTIONS.

9°. 6 Actions de la Presse-à-Coton d'en bas de $500 payées en entier ; *plus*, 14 Actions sur lesquelles $1420, ont été payées, l'acquéreur devra se mettre au lieu et place pour les sommes qui sont encore dues.

10°. 8 Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, dont les 3-5 sont payées.

11°. 20 Actions de la Banque du Commerce, dont $10 par action ont été payées.

Conditions : Les esclaves à 6-12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque [illegible] Les Actions de la Presse [illegible] endossés à satisfaction. Et les actions de la Banque de l'Etat et du Commerce. Comptant.

Les actes de vente seront passés devant A. Mazureau, not. pub., aux frais des acquéreurs. 7 oct